

ACCUEIL D'UNE VICTIME

Vous souhaitez pouvoir accompagner une victime de violences ? Merci pour votre engagement. Voici quelques pistes, conseils et réflexions à compléter, discuter et partager.

La première chose à faire est de s'assurer que la victime est protégée, en sécurité et que la violence ne peut pas continuer. Si vous n'en avez pas la possibilité, il faut contacter la police, appelez le 17.

Une personne victime de violence peut avoir des difficultés à parler, et des comportements déstabilisants qui sont la conséquence de ces violences : changements de déclaration, incohérence, minimisation des faits, etc. Il faut se rappeler qu'une personne qui subit de mauvais traitements peut avoir : des traumatismes physiques et psychologiques, un sentiment de culpabilité, honte, peur de ne pas être crue, du stress, une perte de confiance en soi et d'autonomie, de la dissociation, etc. Par exemple, le fait que la victime ne montre aucune émotion parce qu'elle est dissociée ne doit pas nous empêcher d'avoir un comportement empathique. **Tous ces comportements, des fois paradoxaux, doivent être compris comme conséquence de la violence et stratégie de l'agresseur.** Ils ne doivent pas être utilisés comme arguments pour remettre en cause la parole de la victime, ni comme signe de la démonstration de co-responsabilité ou acceptation des violences.

Il faut créer un climat de sécurité, d'écoute, de confiance pour atténuer le stress que peut représenter le recueil d'une parole pour la victime. Vous pouvez néanmoins préciser que vous êtes bénévole et non professionnel•e.

Le plus important dans l'accueil : **bienveillance, respect, écoute attentive, confidentialité.**

Point d'attention

Recevoir la parole d'une victime peut être éprouvant, cela peut réveiller des traumatismes, cela peut être violent. Il ne faut pas hésiter à se faire accompagner par son entourage et par des professionnel•es. Vous pouvez contacter les associations pour être orienté•e

Préconisations

- Il faut avoir un **lieu tranquille**, sécurisant, où il n'y a pas d'aller et venue, où la confidentialité est possible. Il faut s'assurer de l'éloignement avec l'agresseur.
- Dire à la personne que l'échange va être **confidentiel**.
- Parler d'un ton calme et rassurant, ne pas avoir de gestes brutaux.
- **Ecouter et soutenir** la victime par des gestes et propos (hochements de tête, regards, etc)
- Commencer par rassurer et non pas par poser des questions.
- Ne pas banaliser ou minimiser les faits.
- **Déculpabiliser** la personne, lui dire qu'il n'y a aucun agissement de sa part qui justifie une agression.
- Bien nommer et rappeler que les faits sont interdits par la loi.
- Eviter tout préjugé ou présumé sur la situation et la victime.
- **Ne pas juger la victime**, par exemple si elle retourne vers l'agresseur, c'est une conséquence psycho-traumatique et d'emprise.
- Ne pas avoir un discours infantilisant, de pitié, moralisateur ou culpabilisant, par exemple des questions fermées qui commencent par « pourquoi ».
- **Respecter les choix de la victime**, ne pas lui dire ce qu'elle devrait faire mais lui demander et écouter ses besoins.
- Ne pas nommer l'agresseur avec des formules affectives comme « ton ami ».
- En cas de violence sexuelle, ne pas utiliser le vocabulaire du sexe mais de l'agression.
- Eviter les formules qui mettent la victime en sujet, c'est l'agresseur qui est actif dans l'agression, par exemple remplacer « vous avez été agressée » par « l'agresseur a fait ».
- Faire attention de **ne pas faire un interrogatoire**.
- Il ne faut pas considérer la victime comme une « victime à vie » qui serait dépourvue de ressources et incapable de s'en sortir.

Exemples

Exemples de phrase à dire à une victime

- « Tu as bien d'en parler » « La loi interdit cela » « Tu n'y es pour rien »
 « L'agresseur est le seul coupable » « Je te crois » « Je peux t'aider »
 « Tu peux porter plainte » « Nous pouvons aller à l'hôpital »
 « Tu peux avoir un accompagnement professionnel »

Exemples de phrase à ne pas dire à une victime

- « Pourquoi tu as accepté ça ? » « Tu te rends comptes de ce qu'il te fait subir ? »
 « Tout va s'arranger entre vous » « Ce n'est pas si grave que ça »
 « Il est malade cet homme » « Pourquoi tu n'es pas partie ? »

AVEC LES ENFANTS

Un•e enfant est très vulnérable, iel peut être dans la confusion face à une situation abusive ou de violence et iel n'en a pas toujours conscience. C'est à l'adulte de l'accompagner, le•la rassurer en s'adaptant aux réalités de son âge et de son développement.

La mémoire d'un enfant ne fonctionne pas de la même manière qu'un adulte, il faut accepter que son récit soit court, avec des lacunes, qui puisse manquer d'informations. Son environnement a une grande influence sur ces croyances, par exemple pour l'enfant la parole d'un parent est la vérité. Il faut faire attention en temps qu'adulte de ne pas influencer non plus, ne pas lui faire utiliser des mots ou expressions qu'iel n'a pas dit•es, il faut poser des questions les plus ouvertes possible. Il ne faut pas insister pour avoir des réponses, cela peut amener l'enfant à mentir pour être sûr de répondre, il faut lui dire qu'iel n'est pas obligé•e de donner une réponse qu'il ne connaît pas ou dont il ne se rappelle pas.

S'il y a suspicion de violence, il faut contacter les autorités médicales, judiciaires et administratives compétentes.

Art 434-3 du code pénal « Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

119 : numéro pour les victimes ou témoins de violences faites à un•e enfant, 24h/24 et 7j/7, gratuit et qui n'apparaît pas sur les factures téléphoniques.

LOI FRANÇAISE

Ce qui tombe sous le coup de la loi :

- Agression sexuelle : Code pénal Article 222-22
- Agression sexuelle sur conjoint•e : Code pénal Article 222-28
- Harcèlement sur conjoint•e : Code pénal Article 222-33-2-1
- Harcèlement sexuel : Code pénal Article 222-33
- Mariage forcé : Code civil Article 144, Article 146, Article 146-1, Article 202-1
- Menace : Code pénal Article 222-18
- Mutilation sexuelle : Code pénal Article 222-9
- Outrage sexiste ou sexuel : Code pénal Article R625-8-3, Article 222-33-1-1
- Viol : Code pénal Article 222-23, Article 222-23-1, Article 222-23-2
- Viol par conjoint•e : Code pénal Article 222-24
- Captation et/ou diffusion d'images sexuelles sans consentement : Code pénal Article 226-2-1
- Violences : Code pénal Article 222-13, Article 222-12
- Violences sur conjoint•e : Code pénal Article 222-14
- Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner : Code pénal Article 222-8
- Féminicide : Code pénal Article 221-1, Article 221-4

ORIENTATION

SERVICES PUBLICS FRANÇAIS

Accompagnement en ligne: <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/portail-signalement-violences-sexuelles-sexistes>

3919 : un numéro d'écoute, information, orientation, accompagnement national destiné aux femmes victimes de violences mais aussi à l'entourage d'une victime. C'est anonyme et gratuit 7j/7 du lundi au vendredi de 9h à 22h et samedi et dimanche de 9h à 18h. Cela n'apparaît pas sur la facture téléphonique.

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>

Signalement en ligne : www.service-public.fr/cmj

0 800 05 95 95 : ligne d'écoute « viols femmes informations » du lundi au vendredi de 10h à 19h

3977 : numéro pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui sont victimes de maltraitance.

SERVICES MEDICAUX PUBLICS

Centre municipal de santé CMS : <https://www.data.gouv.fr/reuses/ou-trouver-un-centre-de-sante-a-proximite-ou-proche-de-ma-position>

Hôpital : <https://etablisements.fhf.fr/>

Maison départementale pour les personnes en situation de handicap MDPH : <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

Centre de santé sexuelle : <https://ivg.gouv.fr/annuaire-des-centres-de-sante-sexuelle>

Centre de protection maternelle et infantile PMI : <https://allopmi.fr/pmi/>

Centre médico psychologique et pédagogique CMPP : <https://www.fdcmpp.fr/la-carte-des-cmpp.html>

SERVICE SOCIAL

Centre communal d'action sociale CCAS : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/annuaire-ccas>

ASSOCIATIONS ET ONG

Institut national d'aide aux victimes et de médiation (France victimes) : <https://www.france-victimes.fr/>

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : <https://fncidff.info/>

Collectif féministe contre le viol CFCV : <https://cfcv.asso.fr/>

Planning familial : <https://www.planning-familial.org/fr>

Médecins du monde : <https://www.medecinsdumonde.org/>

Solidarité femmes FNSF : <https://solidaritefemmes.org/>

Femmes solidaires : <https://femmes-solidaires.org/>

Prévention des violences inter-familiales, prise en charge des auteurs : <https://www.fnacav.fr/>